

## COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (M57)

#### I. Le cadre général du CFU

Depuis cette année 2025, la Commune est entrée dans le dispositif du Compte Financier Unique qui remplace le Compte administratif et le Compte de Gestion. Le Compte administratif était établi par la Mairie et le Compte de Gestion par la Trésorerie, les deux documents devant être identiques. Le Compte Financier Unique (CFU) est établi conjointement par les deux parties sur un même document. Comme le compte administratif, il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Toutefois, Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Fargues Saint-Hilaire ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le CFU 2024 est présenté au Conseil Municipal du 24 mars 2025. Il pourra être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

#### II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2024 de la commune de Fargues Saint-Hilaire a été voté par le conseil municipal le 25 mars 2024. Il se caractérisait par :

- **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec la volonté :**
  - o De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- De mobiliser des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental et des autres organismes chaque fois que possible
  - De maintenir l'aide aux associations via la stabilité globale des subventions qui leur sont accordées.
- **Des recettes de gestion des services marquées par :**
- Une stagnation des concours de l'État et des bases d'imposition en baisse par rapport à 2023 (3,9% au lieu de 7,9%)
  - Un maintien des taux d'imposition votés par la Commune.
- **Un programme d'investissement d'un très bon niveau**

Le budget 2024 a prévu un grand effort d'investissement. Les travaux de rénovation du bourg et d'aménagement du terrain multisport ont ainsi pu être finalisés.

Afin de finaliser ces investissements, un emprunt de 250 000€ a été réalisé en décembre 2024. Cependant, les fonds ayant été reçus en janvier 2025, il est reporté sur 2025 dans les Restes à Réaliser. Il n'apparaîtra donc pas dans les comptes de 2024.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **III. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, temps d'activités périscolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location des salles...).

**Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 827 787,37 € (pour mémoire : 2 971 935,18 € en 2023).**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les salaires représentent 48 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.**

**Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 2 565 530,53 euros (2 542 711,46 euros en 2023).**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (en 2024 : 262 256,84 euros, contre 429 223,72 en 2023 et 250 626,85 euros en 2022), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont été dynamisées par une légère augmentation des dotations de l'Etat depuis quelques années :

Dotation Globale Forfaitaire 2021 : 290 443,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2022 : 304 111,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2023 : 312 092,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2024 : 322 679,00 euros

Les recettes fiscales sont également en augmentation, bien que les taux n'aient pas augmentés (sauf en 2022), du fait de l'augmentation automatique des bases d'impositions : 1 741 410,00€ en 2024 contre 1 644 925 en 2023 et 1 486 659,00€ en 2022.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

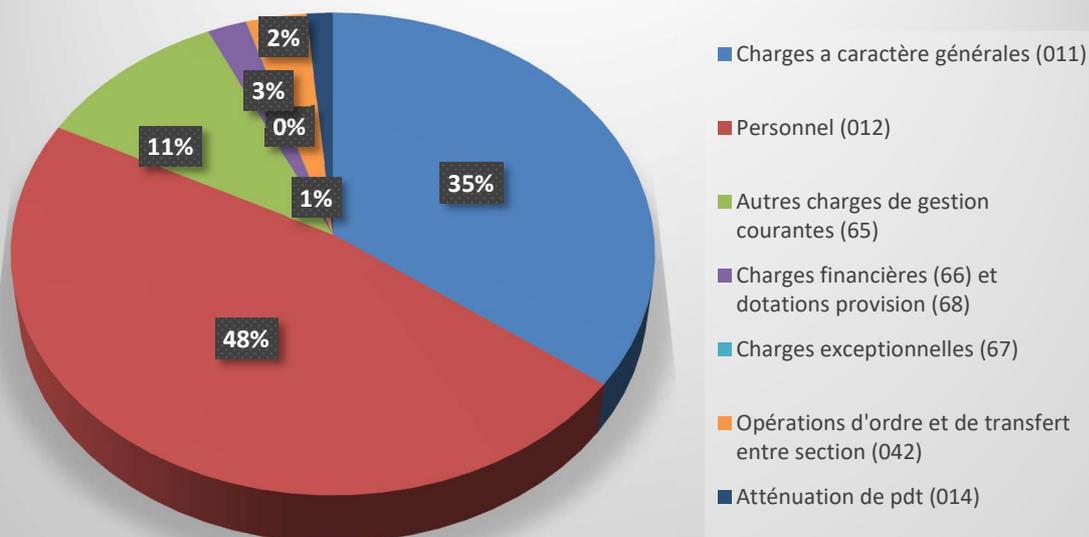
On constate une relative stabilité des dépenses réelles en 2024 : Elles passent de 2 462 563,46 € à 2 481 533,53 €

Les recettes réelles ont par contre baissé, passant de 2 971 935,18 € en 2023 à 2 828 787,37€ en 2024. Cela s'explique du fait qu'en 2022 et 2023, un versement de 150 000€ avait été réalisé du budget d'assainissement vers le budget principal.

Les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 83 997 €.

DEPENSES	MONTANT REALISE EN 2023	MONTANT REALISE EN 2024
011- Frais de fonctionnement	963 472,54	901 769,14
012- Dépenses de personnel	1 149 820,12	1 218 300,49
65- Autres dépenses de gestion courante	243 357,87	269 715,10
66- Charges financières	35 206,04	53 350,85
014- Atténuation de produits	38 386,00	36 774,00
67- Charges exceptionnelles	29 488,00	818,94
68- Dotations/Provisions	2 832,89	805,01
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 462 563,46</b>	<b>2 481 533,53</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	80 148,00	83 997,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 542 711,46</b>	<b>2 565 530,53</b>

## CFU 2024 Dépenses de Fonctionnement

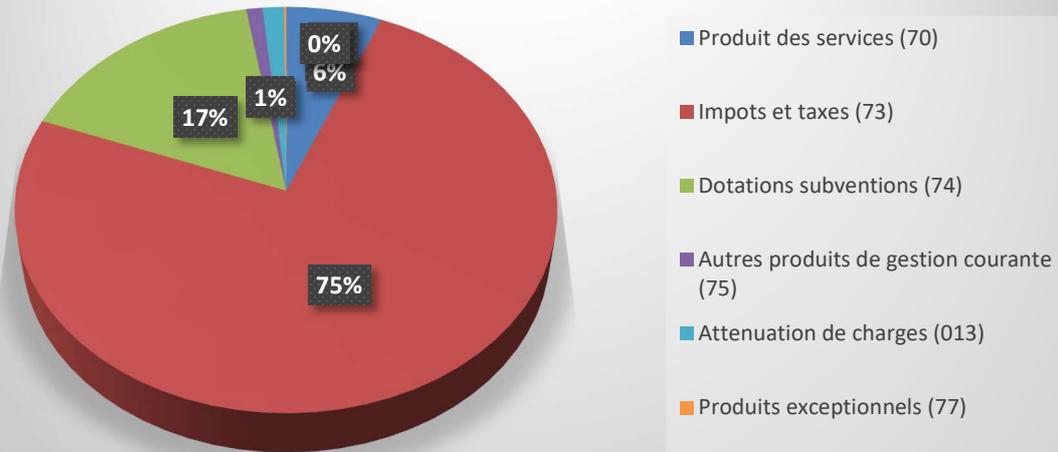


### Les trois principaux types de recettes de la commune en 2024 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (175 654,48 euros) : restauration scolaire, accueil périscolaire... ;
- Les impôts locaux et les taxes (2 109 961,25 euros) ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (468 498,78 euros).

RECETTES	MONTANT REALISE EN 2023	MONTANT REALISE EN 2024
013- Atténuation de charges	37 478,54	39 545,77
70- Recette des services	186 588,78	175 654,48
73- Impôts et taxes	2 056 983,74	2 109 961,25
74- Dotations et participations	496 659,68	468 498,78
75- Autres recettes de gestion courante	183 950,65	29 869,37
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 961 661,39</b>	<b>2 823 529,65</b>
77- Recettes exceptionnelles	10 244,29	4 221,50
76- Recettes financières	29,50	36,22
78- Reprise de provision semi budg	0,00	0,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 971 935,18</b>	<b>2 827 787,37</b>
Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 971 935,18</b>	<b>2 828 787,37</b>

## CFU 2024 Recettes de Fonctionnement



### c) La fiscalité :

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux en 2024 sont restés identiques à ceux de 2023 :

- **Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 40,53 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 66,06 %**
- **Taxe d'habitation (TH) :** plus de vote du conseil municipal, la taxe est compensée par l'état via le transfert de la part départementale de la TFPB et l'application d'un coefficient correcteur.

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale en 2024 s'élève à 1 741 410,00 euros.

### d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Après diminution constante entre 2014 et 2017, elle semble désormais se stabiliser tout en augmentant légèrement :

	2021	2022	2023	2024
<b>DGF</b>	290 443,00	304 111,00	312 092,00	322 679 ,00

## **IV. La section d'investissement**

### **a) Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux nouveaux équipements, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### **b) Les principales réalisations de l'année 2024 :**

- Acquisition de matériel de bureau et informatique (Mobilier pour les écoles et la mairie, imprimante service restauration scolaire, logiciels...) : 11 050 euros
- Acquisition de matériel divers pour la voirie (mobilier urbain, signalétique, matériel pour les Services techniques ...) : 15 400 euros
- Travaux de bâtiments : (peinture entrée de la mairie, protection entrée du stade, dortoir école maternelle, réparation enduits église et école) : 29 000 euros
- Accessibilité tennis : 30 000 euros
- Cimetière (début d'étude programmation de l'extension, réparation du portail) : 32 000 €
- Travaux d'électrification rurale (EP remplacement de mats et de lanternes, éclairage extérieur église...) : 44 000 euros.
- Fin de l'aménagement du terrain multisport (135 000 euros)
- Travaux d'aménagement du centre bourg : (260 000 euros)
- Travaux de voirie : (Marquage au sol, Schéma directeur des eaux pluviales, Abris vélos allée du bois menu, ...) : 65 000 euros

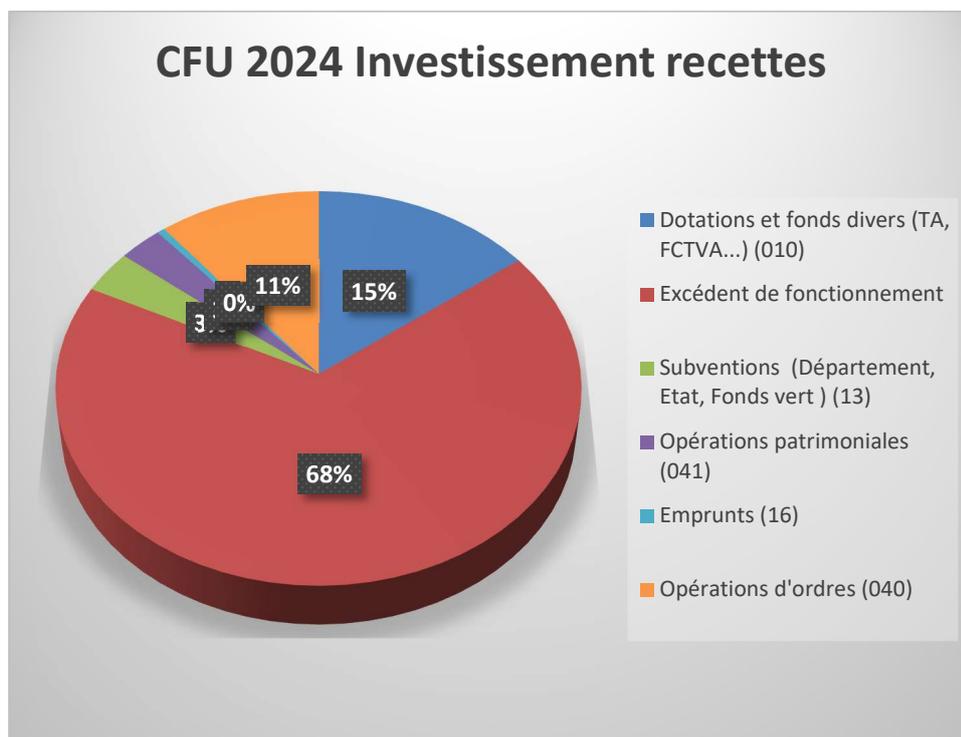
c) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts	106 940,52	Dotations et fonds divers (TA, FCTVA, ...)	115 009,52
Dépenses d'équipement	686 607,19	Excédent de fonctionnement	530 536,42
Frais d'étude	38 292,48	Subventions (Département, Etat, Fonds Vert)	27 306,95
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Opérations d'ordre entre section	83 997,00
Dotations, fonds divers (taxe aménagement)	1 366,41		
Opérations patrimoniales (ordre)	22 860,00	Opérations patrimoniales (ordre)	22 860,00
Subvention d'équipement versée	44 052,83	Emprunt	4 050,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>900 119,43</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>783 759,89</b>

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 900 119,43 euros.

Les recettes d'investissement 2024 représentent 783 759,89 euros.

Un emprunt de 250 000€ a été voté en Conseil municipal de décembre 2024 pour permettre de compenser le déficit et d'investir pour les projets de 2025.



Les crédits inscrits au budget 2024 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2024 sont distingués dans le compte financier unique dans une colonne « restes à réaliser » (RAR). Ainsi 216 379,63 euros de travaux et acquisitions et 365 861,50€ de recettes sont reportés de 2024 sur 2025.

En effet, il reste 115 861,50€ de recettes de subvention à percevoir pour l'aménagement du bourg et la création du terrain multisport, et l'emprunt de 250 000€ ayant été perçu en janvier 2025, ces sommes sont reportées sur l'année 2025.

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 11 mars 2025.

Bertrand GAUTIER,  
Maire de Fargues Saint-Hilaire